

**Décision portant proclamation des résultats de l'élection partielle  
des représentants des personnels et des usagers aux conseils  
centraux de l'université de Bordeaux du 28 au 30 janvier 2025**

*Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3, L. 719-1, L. 719-2 et D. 719-1 et suivants ;*

*Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;*

*Vu la décision du 15 novembre 2024 portant organisation des élections partielles en vue du renouvellement de la représentation des personnels et des usagers aux conseils centraux de l'université de Bordeaux ;*

*Vu la décision portant recevabilité des listes de candidatures pour l'élection partielle des représentants des usagers et des personnels au sein des conseils centraux de l'université de Bordeaux du 22 janvier 2025 ;*

Considérant les procès-verbaux de dépouillement ;

**Le président de l'université de Bordeaux**

**DECIDE**

## Article 1. Conseil d'administration – Collège B

Lesdits procès-verbaux ayant fait apparaître les indications suivantes :

<b>Nombre de sièges à pourvoir</b>	1
<b>Nombre d'électeurs inscrits</b>	1704
<b>Nombre d'émargements</b>	225
<b>Nombre d'enveloppes de vote</b>	225
<b>Taux de participation</b>	13,20%
<b>Nombre de votes blancs</b>	57
<b>Nombre de suffrages valablement exprimés</b>	168

EST PROCLAMÉE ELUE :

	Nbr de suffrages	Résultat
Madame MARIE-LISE BATS (Candidature soutenue par la liste « Faire Université Ensemble » du Président de l'université M. Dean Lewis)	168	ELUE

**Article 2. Commission de la formation et de la vie universitaire – Collège D - Secteur sciences et technologies**

Lesdits procès-verbaux ayant fait apparaître les indications suivantes :

<b>Nombre de sièges Titulaires</b>	1
<b>Nombre de sièges Suppléants</b>	1
<b>Nombre d'électeurs inscrits</b>	13144
<b>Nombre d'émargements</b>	270
<b>Nombre d'enveloppes de vote</b>	270
<b>Taux de participation</b>	2,05%
<b>Nombre de votes blancs</b>	9
<b>Nombre de suffrages valablement exprimés</b>	261

SONT PROCLAMÉS ELUS :

<b>Listes</b>	<b>Nombre de suffrages</b>	<b>Candidats</b>	<b>Résultat</b>
<b>Inter'Assos : Bouge ton campus avec tes assos</b>	225 86,21%	Titulaire : Mme MARGAUX HARRER	ELUE
		Suppléant : M. VICTOR LAMARE	ELU
<b>UNI et Action IUT : Pour la défense de nos filières scientifiques !élec ou saisir</b>	36 13,79%	Titulaire : M. LOUIS TORRENT	-
		Suppléant : Mme CONSTANCE SPEISSER	-

**Article 3. Commission de la recherche**

**Article 3-1. Collège A - Secteur santé**

Lesdits procès-verbaux ayant fait apparaître les indications suivantes :

<b>Nombre de sièges à pourvoir</b>	1
<b>Nombre d'électeurs inscrits</b>	339
<b>Nombre d'émargements</b>	41
<b>Nombre d'enveloppes de vote</b>	41
<b>Taux de participation</b>	12,09%
<b>Nombre de votes blancs</b>	2
<b>Nombre de suffrages valablement exprimés</b>	39

EST PROCLAMÉE ELUE :

	Nbr de suffrages	Résultat
<b>Madame AURELIE BEDEL</b> (Candidature soutenue par la liste « Faire Université Ensemble » du Président de l'université M. Dean Lewis)	33	84,62% ELUE
<b>Monsieur AKSAM MERCHED</b>	6	15,38% -

**Article 3-2. Collège B - Secteur lettres, sciences humaines et sociales**

Lesdits procès-verbaux ayant fait apparaître les indications suivantes :

<b>Nombre de sièges à pourvoir</b>	1
<b>Nombre d'électeurs inscrits</b>	36
<b>Nombre d'émargements</b>	13
<b>Nombre d'enveloppes de vote</b>	13
<b>Taux de participation</b>	36,11%
<b>Nombre de votes blancs</b>	1
<b>Nombre de suffrages valablement exprimés</b>	12

EST PROCLAMÉE ELUE :

	Nbr de suffrages	Résultat
Madame CECILE DANTZER	7	58,33% ELUE
Madame PRISCILLA BAYLE	5	41,67% -

**Article 3-3. Collège G - Secteur santé**

Lesdits procès-verbaux ayant fait apparaître les indications suivantes :

<b>Nombre de sièges Titulaires</b>	1
<b>Nombre de sièges Suppléants</b>	1
<b>Nombre d'électeurs inscrits</b>	385
<b>Nombre d'émargements</b>	6
<b>Nombre d'enveloppes de vote</b>	6
<b>Taux de participation</b>	1,55%
<b>Nombre de votes blancs</b>	0
<b>Nombre de suffrages valablement exprimés</b>	6

SONT PROCLAMÉS ELUS :

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Ensemble pour l'inclusivité et l'égalité dans la Recherche	6	Titulaire : Mme ANIELLE VILLERONCE	ELUE
		Suppléant : M. CARLOS GONCALVES VEDOR / VEDOR	ELU

#### **Article 4. Mandat**

Les élus sont désignés pour le mandat restant à courir.

Ils siégeront valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

#### **Article 5. Contestations et recours**

La commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'université ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle doit être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats et doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur, ainsi que le président et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif de Bordeaux (situé 9 rue Tastet – CS21490 – 33063 Bordeaux Cedex) doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle.

#### **Article 6. Exécution**

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 7. Publication**

Cette décision sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Talence, le 31 janvier 2025,

Dean Lewis  
Président de l'université de Bordeaux

